

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP

DOCUMENT AFFICHE DU 29/04 AU 13/05/2025

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 avril à 09h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON, Président

Etaient présents : Christel GAGLIARDO, Jérôme AMOURIQ, Claude NEBON, Remi QUEYREL, René EYMER,

Etaient excusés et représentés : Jean Pierre MARTIN (Pouvoir donné à Claude NEBON), Nathalie BAILLE (Pouvoir donné à Jérôme AMOURIQ), Jean François TOURRES (Pouvoir donné à Rémi QUEYREL),

Était absent et excusé : Gael Pascal,

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : René EYMER,

Objet : Mise en œuvre de travaux de cloutage Combe de Bonne, rive droite, de soutien du mur d'enrochements – Choix du mode de consultation

Monsieur le Président indique que le bureau d'études BUREAU D'ETUDES 05 travaille sur les modalités de stabilisation du mur d'enrochements, visé en objet.

Il estime que les montants des travaux seront inférieurs à 300 000 €.

Il indique au syndicat qu'il y a lieu de délibérer sur le choix du mode de consultation.

Il propose les principes suivants :

- Publication sur journal d'appel d'offres au niveau national, MAPA travaux, montant supérieur à 90 000 €,
- Publicité sur une durée de 60 jours de consultation,
- Rédaction d'un RAO suite à la réception des offres,
- Réunion des membres de la Commission des Travaux pour prendre connaissance des offres reçues et du RAO rédigé par le Directeur,
- Passage en conseil syndical du choix de l'entreprise avec délibération attribuant le marché à l'entreprise proposée dans le cadre du RAO,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés y donne un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émarquement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
René EYMER



Commission Syndicale du 24 avril 2025

Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Robert NEBON

